



Paris, le 23 juin 2025

## **TARIFS des minima de la Télédiffusion 2025 : Négociation Annuelle des Oubliés ... ?**

Le 16 avril dernier s'est ouverte la Négociation Annuelle Obligatoire de la branche télédiffusion pour les tarifs minima des permanents et des intermittents du secteur.

Les négociateurs du SNRT CGT Audiovisuel ont porté l'exigence de revoir la cohérence de l'échelle des salaires qui avait été déstructuré par des augmentations différenciées ces dernières années.

L'idée était de rétablir des écarts de tarifs cohérents entre les niveaux, afin de reconnaître les qualifications entre les métiers, et notamment depuis que les employeurs ont introduit des niveaux intermédiaires dans la grille des CDDU (Opérateur serveur, opérateur de vue spécialisé, etc.)

Nous avons également rappelé le chiffre de l'inflation cumulée de ces 3 dernières années de +12.1%. (Dont +2 % en 2024)

Le collègue employeur n'a pas pris en compte nos demandes. Il argumente que des difficultés budgétaires sont à prévoir pour 2025. Notamment pour les entreprises du service public et pour les chaînes locales. Les employeurs demandent de la prudence et nous proposent généreusement 0,8% !

Dans un contexte où les employeurs appliquent de plus en plus ces minima, ce sont bien des milliers de salariés intermittents et CDI qui sont pénalisés par cette perte du pouvoir d'achat et ce décalage accumulé avec l'inflation.

Le rapport d'Audiens sur l'emploi dans le secteur de la télédiffusion en 2024 détaille ses effectifs :

- **18 773 salariés permanents** (+1,0 %) au 31/12, 1,3 Md€ de masse salariale (+3,7 %) ;
- 655 salariés en CDD (-19,7 %) au 31/12, 35 M€ de masse salariale (+6,6 %) ;
- **8 181 intermittents** (-5,1 %), 102 M€ de masse salariale (-1,1 %) ;

Le SNRT CGT Audiovisuel réunit en Bureau le 29 avril 2025 a décidé de ne pas cautionner cette absence de réelle négociation et dénonce la posture patronale de considérer l'incertitude économique des prochains mois en oubliant l'impact sur les salariés d'une inflation cumulée de +12.1%.

Par ce communiqué, le SNRT CGT Audiovisuel demande l'ouverture de négociation de revalorisation des tarifs CDDU appliqués dans les entreprises du secteur au-delà de ces minima.

**Le SNRT CGT Audiovisuel soutiendra toutes les initiatives collectives d'intermittents qui se verraient refuser toute revalorisation de tarif. Et invite tous les intermittents à se concerter afin de construire des revendications communes avec les syndicats CGT des entreprises.**

## CDI : nouveaux minima salariaux

	-50 salariés		+50 salariés	
	Au 1er juin 2025 (mensuel)	Au 1er juin 2025 (annuel)	Au 1er juin 2025 (mensuel)	Au 1er juin 2025 (annuel)
<b>I</b>	1816,92	21803,04	1816,92	21803,04
	1827,30	21927,63	1832,49	21989,92
	1842,88	22114,51	1889,60	22675,16
<b>II</b>	1858,45	22301,40	1998,61	23983,34
	1889,60	22675,16	2112,82	25353,82
	1910,36	22924,34	2221,83	26662,00
<b>III</b>	1946,70	23360,40	2268,55	27222,65
	1998,61	23983,34	2320,47	27845,60
	2050,52	24606,29	2377,57	28530,84
<b>IV</b>	2268,55	27222,65	2460,63	29527,55
	2351,61	28219,36	2569,64	30835,73
	2460,63	29527,55	2673,47	32081,62
<b>V</b>	3047,23	36566,81	3104,34	37252,05
	3260,07	39120,88	3421,00	41052,01
	3478,10	41737,25	3851,87	46222,44
<b>VI</b>	3742,86	44914,26	4277,55	51330,59

## CDDU : nouveaux minima salariaux

	Salaire brut minimum journalier (8 heures)	
	M1	M2
<b>1</b>	118,64	124,58
<b>2</b>	137,31	144,19
<b>3</b>	149,80	157,28
<b>4 1</b>	160,72	168,74
<b>4 2</b>	166,63	174,96
<b>5 1</b>	178,38	187,29
<b>5 2</b>	191,14	200,69
<b>5 3</b>	196,04	205,83
<b>6 1</b>	202,98	213,14
<b>6 2</b>	210,72	221,28
<b>7 1</b>	221,44	232,50
<b>7 2</b>	281,56	295,63

**Syndicat National de la Radiodiffusion, de la Télévision et de l'Audiovisuel CGT**

France Télévisions - Pièce V2839 7 esplanade Henri de France 75907 PARIS Cedex 15

[snrt-cgt-audiovisuel.org](http://snrt-cgt-audiovisuel.org)

Membre de la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel, du Cinéma, de l'Information, des Arts et de l'Action Culturelle CGT